

Etrangers sans ressources - 1816

EXTRAIT

Des Registres de la Chambre des Etrangers de la République & Canton de
Genève, du 20 Décembre 1816.

La **Chambre des Etrangers** invite fortement Messieurs les Maires à se conformer au Règlement provisoire du Conseil d'Etat, du 10 Mai dernier, sur la Police des Etrangers, soit à l'égard de ceux qui sont déjà établis ou qui pourroient s'établir ; ils sentiront que les circonstances actuelles leur imposent le devoir d'éloigner de leurs Communes les étrangers qui n'ont aucun moyen d'existence.

La Chambre recommande en particulier à Messieurs les Maires d'empêcher que les habitans pauvres des pays circonvoisins ne réussissent à s'introduire dans leurs Communes dans l'espérance d'avoir part aux secours qui pourront y être distribués à une portion de leurs administrés, dont les besoins sont trop grands & trop urgents, pour que les secours ne leur soient pas uniquement repartis.

La Chambre compte sur la sollicitude de Messieurs les Maires à cet égard, & ne doute pas qu'ils ne fassent tous leurs efforts pour remplir ses intentions.

Pour la Chambre des Etrangers,
Matthey, Secrét.re